

Communiqué N°001-23/PDTe/SG/TG

(Appel à cotisation)

Le Bureau Exécutif National (BEN) de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), 7^{ème} mandature informe tous les membres de l'Union de la tenue effective de l'Assemblée générale ordinaire, le 29 septembre 2023 conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts et l'article 2 de son Règlement qui stipulent : « *l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an ...* ».

A ce titre, la participation à cette assemblée statutaire est subordonnée au paiement des cotisations. Ne peuvent donc y prendre part, que les membres de l'Union à jour de leurs cotisations. C'est-à-dire, qui ont régulièrement payé leurs cotisations depuis septembre 2022 à Août 2023, selon les dispositions des statuts en son article 48 stipulant ceci : « *...chaque membre est tenu de s'acquitter de ses cotisations annuelles ainsi que des autres souscriptions. Nul ne peut prendre part aux activités que l'Union organise ou fait organiser s'il ne s'est acquitté des différentes cotisations décidées par l'Union.* »

Ainsi donc, pour permettre aux retardataires de se mettre à jour, et de pouvoir participer aux travaux, le montant des cotisations pour le premier exercice de cette 7^{ème} mandature qui se clos est de **12.000 FCFA**. Les cotisations ou arriérés de cotisations sont reçues au plus tard le 11 septembre 2023 à 18 heures très précises contre reçu au Secrétariat de l'UPMB sis au 1er étage de la Maison des Médias « Thomas MEGNASSAN » ou auprès des coordinations régionales ou via MoMo sur le 65 64 88 44.

L'Union compte sur le sens de militantisme de tous ses membres pour une participation effective et active à cette Assemblée générale statutaire.

Fait à Cotonou le 11 Août 2023

Le Trésorier Général de l'UPMB,



Thomas AKIYEMI